



**ASSISTANT(E)
FAMILIAL(E) :**

*Un projet
de vie !*

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) :

L'assistant(e) familial(e) accueille à son domicile et moyennant une rémunération, un ou des enfants de 0 à 21 ans qui ne peuvent rester temporairement dans leur famille et qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). La famille de l'assistant(e) familial(e) devient une famille d'accueil. La mission principale de l'assistant(e) familial(e) est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé

et son éducation dans un cadre familial sécurisant.

L'Assistant familial est un **professionnel** au service de l'enfance. Même s'il travaille à domicile, il fait partie intégrante d'une équipe de professionnels œuvrant à la protection de l'enfance : travailleurs sociaux, psychologues et cadres en charge de la protection de l'enfance.



Tous
doivent agir
dans l'intérêt
supérieur
de l'enfant.

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES ATTENDUES ?

La patience, la générosité, le sens de l'écoute mais aussi fermeté et autorité sont des compétences nécessaires pour exercer ce métier. Pédagogue... Pédagogue, l'assistant doit pouvoir communiquer avec l'enfant, le mettre à l'aise. Les enfants accueillis sont des enfants en souffrance, l'assistant familial doit être à même d'entendre et de gérer l'expression de ce mal-être. Enfin, la confidentialité est requise, afin de respecter la dignité des personnes : l'assistant familial est tenu au secret professionnel.

Pour exercer la profession d'assistant(e) familial(e),

l'agrément est obligatoire.

L'AGRÈMENT :

L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans. L'instruction de la demande par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) comporte au minimum un

entretien et une ou plusieurs visites à domicile. La décision d'agrément détermine le nombre des enfants (0-21 ans) pouvant être accueillis simultanément.

Si vous êtes intéressé, vous devez participer à la réunion d'information sur le métier puis à la réunion d'information sur l'agrément où un dossier vous sera remis. A réception du dossier complet, le service PMI a quatre mois pour instruire votre demande et vous faire part de sa décision.

Une fois l'agrément obtenu, vous devez ensuite postuler auprès du Département de la Haute-Loire ou d'associations habilitées.

L'agrément
est délivré
pour une
durée de
5 ans



POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE :

1^{er} employeur départemental des assistants familiaux

Les assistants familiaux recrutés par le Département de la Haute-Loire sont des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Un contrat de travail à durée indéterminée est signé entre le Président du Conseil départemental et l'assistant familial.

Selon le type d'accueil réalisé et le nombre d'enfants accueillis, l'assistant familial perçoit mensuellement un salaire auquel s'ajoutent des indemnités afférentes à l'entretien et à la prise en charge quotidienne de l'enfant.

La rémunération :

Nombre d'enfants accueillis	Calcul SMIC Horaire brut/mois	Salaire brut mensuel (données 2020)
1 enfant	123 SMIC	1 248,45 €
2 enfants	203 SMIC	2 060,45 €
3 enfants	300 SMIC	3 045 €

Une indemnité de sujétion exceptionnelle peut être accordée en cas de difficultés particulières liées à l'enfant.

La formation :

L'employeur organise et finance **deux sessions de formation qui sont obligatoires** :

- un stage de 60 h préparatoire à l'accueil d'un premier enfant,
- une formation de 240 h sur 2 ans à effectuer dans les 3 ans suivants le premier contrat de travail.

À l'issue de cette formation, l'assistant(e) familial(e) peut se présenter, s'il le souhaite, au diplôme d'état d'assistant(e) familial(e) (DEAF) lui garantissant une reconnaissance de l'acquisition de domaines de compétences.



Bernard ► Brives charensac :

"C'est gratifiant d'accueillir des enfants, de partager des moments importants de leur vie, les aider à grandir, leur apporter stabilité et repères. J'accorde une grande importance aux notions de partage, de transmission, ces valeurs sont essentielles pour moi. Ce métier était fait pour moi, je l'ai partagé en famille avec spontanéité, responsabilité et tellement de plaisir."



Elisabeth ► Les Villettes :

"C'est un vrai métier et pas seulement de la garde d'enfants ! J'essaie de donner autant à ces enfants, qui en ont tant besoin, qu'à mes propres enfants. C'est un choix de vie familial qui implique tous les membres de la famille."



Irène ► Monlet :

"L'enfant qui m'est confié depuis 15 ans a réussi son bac avec mention, quelque part je me dis que nous avons réussi ensemble après des années de "portage", de câlins, de colères, de rires, de discussions ... le "nous" c'est tout une équipe de professionnels qui œuvrent pour faire en sorte qu'un placement ne soit pas juste "un drame" mais aussi une chance. Je fais un des plus beaux métiers du monde."

QUESTIONS / RÉPONSES SUR LE MÉTIER :

Je suis un homme, célibataire, sans enfant, puis-je devenir assistant familial ?

Oui Le Département de la Haute-Loire étudie tous les profils des candidats, qu'ils soient mariés, pacsés, divorcés, avec ou sans enfant.

Y-a-t-il des conditions d'exercices particulières ?

Oui Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit, disposer d'un ordinateur avec connexion internet et avoir le permis de conduire et un véhicule.

J'ai déjà des enfants, dont certains en bas âge, est ce que ça peut être un frein à mon embauche?

Non Mais vous serez sollicité lors des évaluations sur l'impact d'un accueil auprès de vos enfants.

En plus du salaire, est ce que des aides sont versées pour les dépenses liées à l'accueil de l'enfant ?

Oui Vous disposez d'une indemnité d'entretien de 12.32 € par jour qui est versée pour chaque enfant accueilli, d'autres aides sont possibles comme l'allocation habille-ment de 65 € par mois.



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Le service de l'aide sociale à l'enfance - mission professionnalisation des assistants familiaux, organise tous les mois une réunion d'information au Puy en Velay.

Inscrivez-vous par téléphone au 04 71 07 45 05



Département de la Haute-Loire
Hôtel du département.

1, place Monseigneur de Galard
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex

www.hauteloire.fr - Facebook Département de la Haute-Loire